**REGLEMENT INTERIEUR**

**Art.1** – l’année sportive commence le 16 septembre et se termine le 15 septembre

**Art.2** – Les statuts de l’USRO sont à la disposition de tous les membres désirant en prendre connaissance au siège de la société. Tous renseignements supplémentaires concernant la section Natation peuvent être fournis par un dirigeant du bureau lors des permanences du chalet.

**Art.3** – Des séances d’entraînement dirigé ont lieu pendant toute l’année sportive dans la piscine municipale aux jours et heures fixés par le bureau et dans les conditions consenties par la municipalité.

Les séances d’entraînement doivent être suivies assidûment. Seuls la maladie, l’accident ou cas de force majeurs sont considérés comme des excuses valables. Il sera tenu compte de l’assiduité aux séances d’entraînement et aux compétitions pour le renouvellement de l’adhésion.

**Art.4** – Ne pourront participer aux séances d’entraînement que les adhérents à jour de leur cotisation, ayant fourni un certificat médical les autorisant expressément à participer aux compétitions, et ayant remis le présent règlement intérieur signé par les parents ou le tuteur (pour les mineurs) lors de l’adhésion ou du renouvellement. Aucun cours d’essai n’est réalisé par la section.

Tout membre n’étant pas en règle avec la trésorerie sera considéré comme démissionnaire et radié du club conformément à l’article IV, paragraphe A des statues.

**Art 5** – La cotisation est une somme fixée par le bureau. Elle permet d’adhérer à l’association. Selon la loi des associations de 1901 et les statuts de l’Union Sportive de Ris-Orangis, aucun remboursement de cotisation ne sera effectué.

**Art.6** – Chaque membre est tenu de se présenter à l’entrée de la piscine dans les 10 minutes précédent l’heure du début de l’entraînement. Passé ce délai, l’entraîneur se trouve en droit de refuser l’entraînement pour le jour considéré.

**Art.7** – Une bonne tenue et une discipline librement consentie par le membre sont de règle au sein du club. Tout membre se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements hors du club, pourra être suspendu pour une durée de 8 jours. Par lettre aux parents, le bureau confirmera l’exclusion temporaire ou prononcera la radiation définitive selon la gravité de la faute.

**Art.8** – Aux termes du règlement de la Fédération Française de la Natation, le maillot de bain est une pièce obligatoire pour les nageurs (euses). Le port de la tenue aux couleurs du club est également fortement recommandé lors des compétitions internes ou externes au club (bonnet, tee-shirt et short).

**Art.9** – Tous les déplacements s’effectueront par les moyens de transport mis à la disposition des membres par le club, y compris par véhicules particuliers de dirigeants ou de parents de nageurs. La signature du présent règlement vaut autorisation permanente. Une participation pourra éventuellement être perçue pour certains déplacements, le montant en sera fixé par le bureau. Tout autre mode de transport est interdit aux sociétaires mineurs. Le club décline toute responsabilité en cas d’infraction à cet article.

**Art.10** – Toute manifestation sportive en dehors des entraînements réguliers, sera portée à la connaissance des parents par convocation.

La convocation à une compétition sera considérée comme une sélection dans le sens entendu par les règlements généraux de la Fédération Française de Natation. Tout forfait ou refus de sélection non justifié pourra donner lieu à des prises en charge financières d’amendes facturées à l’USRO pouvant aller jusqu’à l’exclusion du club à titre définitif. Les cas seront examinés par une commission de discipline réunie sur demande d’un des membres du bureau et à laquelle l’intéressé et ses parents seront convoqués.

**Art. 11** – Tout accident, même bénin, doit être déclaré immédiatement au responsable présent. Le soussigné responsable

De l’enfant mineur, autorise l’USRO – Section Natation à mettre en œuvre l’hospitalisation ou les interventions chirurgicales reconnues nécessaires en cas de maladie ou accident lors de l’entraînement ou de déplacement en France et à l’étranger.

**Art.12** – La section décline toute responsabilité en cas de vol dans les vestiaires ou lors des déplacements.

**Art.13**- l’accès aux vestiaires est strictement réservé aux nageurs. Durant les horaires d’entraînement, aucun stationnement dans les vestiaires n’est autorisé.

**Art.14** – Le soussigné s’engage à respecter les statuts de l’USRO et le règlement intérieur de la section Natation.

**Art 15**- Je suis informé(e) que le club USRO Omnisports et la section, seront amenés à stocker mes données personnelles dans le cadre de mon adhésion.

**Art 16**- J’autorise la section et le club USRO Omnisports à me transmettre des informations par courriers, mails et SMS.

AUTORISATION FAMILIALE : J’autorise mon fils – ma fille à pratiquer au sein de la section Natation de l’USRO.

**A Ris Orangis, le** ………………….. **Lu et Approuvé** *Signature des parents ou tuteur pour les mineurs*